

**13 juin 2016**

Président : M. Jacques GOBERT

Mme. Danièle STAQUET

M. Jean GODIN

Mme. Françoise GHIOT

M. Jonathan CHRISTIAENS

M. Michele DI MATTIA

M. Antonio GAVA

M. Laurent WIMLOT

M. Alain POURBAIX

En présence de Mme Valérie DESSALLES, Directrice Financière en ce qui concerne les points financiers

Secrétaire : Rudy ANKAERT

**Objet :** BE-F-AFL/2016V122/B5-062-AuF-2016 - Marché de fourniture relatif à l'acquisition  
**Service :** d'éclairage scénique et ses accessoires pour le théâtre communal - Attribution  
**Référence :** **MARCHES PUBLICS**  
20160613-58/B5/900

### **Le Collège Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-4 relatif à la compétence du Collège communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 58 et suivants relatifs au droit d'accès et à la sélection qualitative;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la délibération du Conseil du 22/02/2016 approuvant le cahier spécial des charges, choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation et fixant les conditions du marché;

Vu l'avis favorable de la Division financière, rendu en date du 6 juin 2016;

Considérant qu'il est proposé de procéder à la désignation de l'adjudicataire dans le cadre du marché relatif à l'acquisition de l'éclairage scénique et ses accessoires pour le théâtre communal;

Considérant que le marché avait été lancé par adjudication ouverte;

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu le 10/05/2016 et qu'il a été reçu une offre, à savoir la société Inytium;

Considérant que les services techniques et la cellule marchés publics ont procédé à l'analyse des offres;

Considérant que la situation fiscale du candidat est vérifiée, via le programme Digiflow, dans un délai de 48H à compter de la date fixée pour le dépôt des offres;

Considérant qu'il ressort de ce contrôle que le candidat Inytium ne présente pas de dettes fiscales de plus de 3.000€ et est dès lors en ordre;

Considérant que le justificatif de sa situation fiscale est repris en annexe de la présente délibération;

Considérant que l'analyse porte ensuite sur l'appréciation de la capacité technique et financière de celle-ci;

Considérant qu'il est renvoyé à la page cinq du cahier spécial des charges pour le libellé des exigences relatives à la sélection qualitative;

Considérant qu'il en résulte que la société Inytium répond aux critères imposés par le cahier spécial des charges et qu'elle est sélectionnée;

Considérant que l'offre de la société sélectionnée fait l'objet d'un contrôle de régularité formelle et matérielle;

Considérant que l'offre de la société est déclarée régulière puisqu'elle a fourni les fiches techniques réclamées dans le cahier spécial des charges;

Considérant que l'offre de la société Inytium est conforme au descriptif technique;

Considérant que le mode de passation étant l'adjudication ouverte, il est ensuite procédé à la comparaison des offres sur base du prix;

Considérant que la société a remis prix pour un montant total de 258.596,35 € HTVA soit 312.901,58 € TVAC;

Considérant que la société, première classée après analyse des offres, est Inytium;

Considérant qu'après vérification via Digiflow, la firme ne présente pas de dettes de sécurité sociale et son extrait de casier judiciaire est vierge;

Considérant que la société ne se trouve pas non plus dans une situation de liquidation, de concordat ou de faillite;

Considérant que la déclaration sur l'honneur relative à la non-occupation de travailleurs en séjour illégal est complétée et signée, comme imposé par les documents du marché;

Considérant qu'il est proposé à votre assemblée de désigner la société Inytium pour un montant total de 258.596,35 € HTVA soit 312.901,58 € TVAC;

Considérant que le crédit budgétaire est prévu à l'article 772/72421-60 20109000 et le mode de financement est l'emprunt;

Considérant qu'au vu du montant du présent marché, la délibération d'attribution, accompagnée de ses pièces justificatives, doit être envoyée à la tutelle générale d'annulation;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Inytium pour un montant de 258.596,35 € HTVA soit 312.901,58 € TVAC.

Article 2 : d'engager un montant de 312.901,58 € à l'article budgétaire 772/72421-60 20109000.

Article 3 : de fixer le montant de l'emprunt à 312.901,58 €.

Article 4 : de transmettre la présente délibération d'attribution au SPW (DG05) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**Par le collège :**

Le Secrétaire,

Rudy Ankaert

Le Président,

Jacques Gobert

**Pour extrait certifié conforme, le 05/09/2018**

Le Directeur Général f.f.,

Olivier COUVREUR

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT